



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

JPR

Question écrite n° 2785

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les trente-trois licenciements décidés par l'entreprise JPR (zone industrielle d'Amiens). L'émotion est grande parmi l'ensemble du personnel. Faisant partie du groupe Dunlop dont les profits sont en augmentation, cette entreprise est renommée pour ses hautes performances technologiques, puisqu'elle fabrique des joints pour l'aviation et des suspensions pour le TGV. L'ampleur du chômage et des licenciements dans le département de la Somme l'amène à lui demander de bien vouloir intervenir pour appliquer à cette entreprise la loi interdisant les licenciements sans reclassement et faire une réelle consultation avec les organisations syndicales et les salariés.

Texte de la réponse

Filiale de Dunlop, la société JPR (Joints de précision Rublers), confrontée à des difficultés économiques sur les principaux marchés - notamment l'aviation - qui constituent ses débouchés, a décidé de ramener ses effectifs de 115 à 82 salariés. Après intervention des services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle visant à l'amélioration du plan social, sur les trente-trois personnes concernées vingt-sept ont déjà été reclassées dans les sociétés du groupe. Ne subsistent actuellement de problèmes que pour six salariés dont le cas fait l'objet d'un suivi attentif.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2785

Rubrique : Equipements industriels

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1800

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3242